

GHF

Formation Professionnelle Continue

Conditions Générales de Vente

Applicables aux prestations de formation professionnelle continue proposées par GHF – en vigueur à compter du 7 mai 2026.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation professionnelle continue réalisées par GHF au profit de tout client, personne physique ou morale. Elles priment sur tout autre document du Client.

GHF est déclaré organisme de formation sous le numéro [Numéro de Déclaration d'Activité à compléter]. L'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4° du CGI s'applique sous réserve de la validité de ce numéro et de la conformité de la prestation aux critères légaux. Dans le cas contraire, la TVA sera facturée au taux en vigueur.

Article 2 – Description des prestations

GHF propose des formations professionnelles continues :

- Formations inter-entreprises : sessions collectives ouvertes à plusieurs entreprises
- Formations intra-entreprises : sessions organisées au sein de l'entreprise cliente
- Accompagnements individuels et bilans de compétences

Le détail de chaque formation (programme, durée, prérequis, objectifs pédagogiques, modalités pédagogiques et d'évaluation) est précisé dans notre catalogue de formations disponible sur demande ou sur le site internet.

Article 3 – Tarifs

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT), majorés de la TVA au taux en vigueur sauf exonération applicable. GHF se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment ; les formations sont facturées au tarif en vigueur au moment de la validation de l'inscription.

Article 4 – Inscription et convention de formation

Toute inscription se formalise par :

- La signature d'une convention de formation professionnelle continue (art. L.6353-1 du Code du travail)
- Le retour du bulletin d'inscription dûment complété et signé
- Le règlement d'un acompte ou la confirmation écrite de prise en charge (OPCO, CPF)

L'inscription n'est définitive qu'à réception de l'ensemble de ces éléments, confirmée par écrit par GHF.

Article 5 – Financement – OPCO et CPF

5.1 – Prise en charge par un OPCO

Les formations peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un OPCO. Il appartient au Client de vérifier les conditions de prise en charge et d'effectuer la demande avant l'inscription. En cas de refus ou de prise en charge partielle, le solde reste intégralement à la charge du Client.

5.2 – Financement via le Compte Personnel de Formation (CPF)

Certaines formations peuvent être éligibles au CPF. Le candidat doit effectuer sa demande sur la plateforme MonCompteFormation (www.moncompteformation.gouv.fr) avant le début de la formation. GHF ne saurait être tenu responsable d'un refus ou d'une non-éligibilité CPF. En cas de financement insuffisant, le solde reste à la charge du stagiaire.

Article 6 – Modalités de paiement

Le paiement est exigible à réception de la facture pour les particuliers et entreprises autofinancées, ou selon les conditions convenues avec l'OPCO. En cas de retard de paiement, des pénalités au taux légal en vigueur s'appliquent conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Article 7 – Conditions d'annulation et de report

7.1 – Annulation par le Client

Toute annulation doit être notifiée par écrit à GHF. Barème applicable :

- Plus de 15 jours ouvrés avant le début : aucune facturation
- Entre 8 et 15 jours ouvrés avant le début : 50 % du prix facturé
- Moins de 8 jours ouvrés ou absence le jour J : 100 % du prix facturé

Le remplacement d'un participant par un autre présentant le même profil et les mêmes prérequis est possible sans frais jusqu'à 48h avant le début.

7.2 – Annulation par GHF

GHF se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session en cas de participants insuffisants ou pour tout motif légitime (force majeure, indisponibilité du formateur, etc.), avec information au moins 5 jours ouvrés à l'avance. Le Client bénéficie d'un remboursement intégral ou d'un report sans frais.

Article 8 – Obligations des parties

8.1 – Obligations de GHF

- Fournir les formations conformément aux programmes et objectifs annoncés

- Mettre à disposition des formateurs qualifiés et expérimentés
- Délivrer une attestation de fin de formation mentionnant objectifs, nature, durée et résultats de l'évaluation des acquis
- Assurer le suivi administratif réglementaire (feuilles de présence, évaluations)

8.2 – Obligations du Client

- Assurer la présence effective et ponctuelle des participants aux sessions programmées
- Veiller à ce que les participants disposent des prérequis nécessaires
- Informer GHF de toute situation susceptible de compromettre le bon déroulement de la formation
- Régler les sommes dues dans les délais convenus

Article 9 – Évaluation et sanction de la formation

Conformément à l'article L.6353-1 du Code du travail, chaque formation fait l'objet :

- D'une évaluation des acquis en cours et/ou en fin de formation (QCM, mises en situation, exercices pratiques)
- D'une évaluation de satisfaction à chaud (questionnaire stagiaire)
- D'une évaluation différée de l'impact de la formation à froid (selon les formations)

À l'issue de la formation, GHF délivre une attestation de fin de formation. Pour les parcours certifiants, un certificat ou titre professionnel peut être délivré selon les modalités propres à chaque certification.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis lors des formations (documents, présentations, outils, méthodes) restent la propriété intellectuelle exclusive de GHF. Ils sont mis à disposition pour un usage strictement personnel et ne peuvent être reproduits, diffusés ou utilisés commercialement sans autorisation écrite préalable.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre des inscriptions sont traitées conformément à notre Politique de Confidentialité disponible sur notre site internet et au RGPD.

Article 12 – Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige non résolu amiablement, le tribunal compétent sera celui du siège social de GHF.

Dernière mise à jour : 7 mai 2026